



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT ANNUEL QUALITE ET DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

ANNEE 2005

Zone Non Agricole Situation phytosanitaire forêt

**Rapporteur : Catherine RIGONDAUD
DRAF SRPV Limousin
Cité le Pastel
22 rue des pénitents
BP 3916
87039 LIMOGES Cedex
Tél : 05 55 12 92 52**

Le dernier comité d'orientation de début 2006 du Département de la Santé des Forêts (DSF) – qui relève de la DGFAR – a validé la reconnaissance du rôle des correspondants observateurs de ce réseau (qu'ils relèvent des services en charge de la forêt au sein des services déconcentrés du Ministère, de l'Office national des Forêts, des Centres Régionaux de la Propriété Forestière ou autres organismes de la forêt privée) pour la prospection des organismes de quarantaine **en forêt**. Ce partenariat avec la SDQPV s'inscrit en droite ligne des nouvelles dispositions introduites par la Loi relative au Développement des Territoires ruraux pour la mise en place des réseaux de surveillance.

La lettre du DSF – à laquelle il convient de se reporter pour une information exhaustive sur l'état sanitaire des peuplements forestiers du territoire métropolitain et accessible sur le site http://www.agriculture.gouv.fr/spip/ressources.themes.foretbois.protectiondelaforêt.santedesforets_r314.html – rend régulièrement compte des résultats de ce réseau mais elle est parfois méconnue ou n'est pas lue par les SRPV.

Il est donc apparu intéressant de pouvoir rendre compte plus particulièrement des actions menées en 2005 pour ceux des organismes également suivis hors milieu forestier par les SRPV. Des rapprochements locaux sont à privilégier surtout lorsque les services concernés par cette surveillance coexistent au sein d'une même DRAF mais, à ce jour, le constat d'une réelle collaboration semble plutôt ténu d'où le souhait d'une information complémentaire par le biais de ce rapport interne à la SDQPV.

❖ **Phytophthora ramorum** (d'après le rapport annuel du LNPV-UMAF : Nathalie SCHENK):

- **Deux nouvelles notes de service** DGAL/SDQPV/N2005-8161 et DGFAR/SDFB/N2005-5022 du 22 juin 2005 ont redéfini les modalités de la prospection :

➤ **Liste des végétaux** à surveiller en priorité :

Aesculus hippocastanum, Arbutus unedo, Camellia spp., Castanea sativa, fagus sylvatica, Hamamelis virginiana, Kalmia latifolia, Leucothoe fontanesiana, Pieris spp., Quercus cerris, Quercus falcata, Quercus ilex, Quercus rubra, Rhododendron spp., Syringa vulgaris, Taxus baccata, Vaccinium vitis-idaea, Viburnum spp.

➤ **Lieux à inspecter** :

Dans toute la France :

- **Les pépinières**, prioritaires notamment du fait des obligations relatives à la délivrance du passeport phytosanitaire européen, ainsi que les revendeurs de végétaux particulièrement sensibles (*Rhododendron spp., Viburnum spp., Camellia spp.*).
- **L'environnement des pépinières**, en particulier de celles trouvées contaminées au moins une fois les années antérieures.

Dans les régions Bretagne, Pays de la Loire, Basse Normandie, Haute-Normandie, Poitou-Charentes et Aquitaine :

- **Les espaces verts publics**, notamment les parcs et jardins publics, ainsi que les nouvelles plantations le long des voies de communication (autoroutes, routes nationales) ;
 - **Sous la responsabilité du DSF, les bois et forêts**, avec d'une part les abords des pépinières productrices de rhododendrons, et d'autre part les peuplements présentant un sous-étage de rhododendrons, myrtiliers ou viornes. Afin d'optimiser la surveillance, la recherche du pathogène s'effectue dans un premier temps sur les espèces du sous-étage (rhododendrons en priorité, puis viornes et myrtiliers) puis, en cas de découverte d'un cas positif, une deuxième tournée est organisée afin d'étendre les recherches aux autres végétaux sensibles du peuplement, particulièrement aux arbres : chênes, hêtres, châtaigniers et marronniers.
- **Deux fiches d'information** intitulées « La recherche de *Phytophthora ramorum* en pépinières et espaces verts » et « La recherche de *Phytophthora ramorum* dans le milieu forestier » préparées par le LNPV-UMAF ont été diffusées afin de faciliter l'action sur le terrain.
 - **L'analyse des échantillons** par l'Unité de Mycologie Agricole et forestière du Laboratoire Nationale de la Protection des Végétaux a été réalisée par isolement mycologique puis identification morphologique de l'organisme.
 - **Les résultats en forêt** : 47 inspections visuelles ont été réalisées sur 43 sites. Les espèces végétales concernées étaient *Arbutus unedo*, *Quercus* spp., *Rhododendron* spp., *Vaccinium* spp., *Viburnum* spp. 30 analyses ont été demandées. Les espèces végétales concernées étaient *Rhododendron* spp., *Vaccinium* spp., *Viburnum* spp. Aucun foyer de *Phytophthora ramorum* n'a été détecté.
 - **Les orientations 2006** :
 - il est prévu de revoir les modalités de surveillance des peuplements forestiers autour des pépinières contaminées
 - une convention a été signée entre la DGFAR et l'INRA en vue d'une expertise des pépinières à l'aide d'un dispositif échantillonnage et de conseils de gestion des lots au cas de constat de contamination pour éviter toute dissémination.

❖ **Nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*)**

- **Reconduction par lettre ordre de service DGAL/SDQPV/LBD/05-056 du 2 mai 2005 des deux notes de service DGAL/SDQPV/N2003-8071 et DGFAR/DSF/N2003-5002 du 17 avril 2003** qui définissent les modalités du plan de surveillance.
- **Nombre de sites surveillés** :
 - Sites forestiers : 160
 - Sites à risques (= sites autour des points d'importation, des industries du bois, sur lesquels poussent des conifères) : 65
- **Nombre d'échantillons** :
 - Prévus : 361

○ **Les orientations 2006 :**

Des interrogations se font jour sur la stratégie adoptée pour la mise en œuvre du plan de surveillance : est-il pertinent de ne chercher la présence de Nématode que sur des peuplements forestiers présentant des signes de dépérissement ou sur des sites à risques ? En effet, à la lumière des connaissances acquises, il n'est pas exclu que le Nématode puisse être présent en France sans s'exprimer auquel cas il conviendrait de le rechercher aussi sur des peuplements ne présentant pas de signe de dépérissement. Des précisions devraient être apportées dans le cadre d'une nouvelle note de service. A noter la décision de la commission européenne du 13 février 2006 exigeant des Etats membres qu'ils prennent provisoirement des mesures supplémentaires contre la propagation de *Bursaphelenchus xylophilus* à partir des zones du Portugal autres que celles où son absence est attestée.

❖ **Cynips du châtaignier** (d'après la lettre du DSF n°32 de décembre 2005 : Laurence BOUHOT-DELDUC)

- **Mise en œuvre des mesures d'urgence contre le risque d'introduction du Cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*) par les deux notes de service DGAL/SDQPV/N2005-8088 et DGFAR/SDFB/N2005-5013 du 22 mars 2005 qui définissent les modalités du plan de surveillance des nouvelles implantations de végétaux de châtaignier (*Castanea* spp.).**

L'unité d'entomologie du Laboratoire de la Protection des Végétaux a confirmé le 15 juillet 2005 la présence du cynips du châtaignier dans trois galles provenant d'une plantation de châtaigniers à Saint-Dalmas-Valdeblone (Alpes Maritimes). Cette plantation a été réalisée à l'automne 2004 sur une parcelle de 4000 m² à partir de 18 plants de châtaignier âgés de 2 à 3 ans, provenant du Piémont italien, juste avant l'interdiction d'introduction de matériel de châtaignier en provenance d'Italie. En mai 2005, le propriétaire avait trouvé deux galles contenant des larves d'insectes. Il les avait détruites et en avait prévenu la profession, qui a fait remonter l'information au SRPV de PACA. Deux visites du SRPV ont été effectuées au début du mois de juillet pour déterminer les symptômes de présence de l'insecte dans la plantation aux alentours : seules trois galles passées inaperçues jusqu'alors ont été découvertes à la deuxième visite de la plantation. Celles-ci contenaient encore les insectes : ils n'ont donc pas pu essaimer. L'environnement immédiat a été inspecté, et aucune autre galle n'a été détectée. Pour plus de sécurité, les 18 plants italiens ont été détruits en accord avec le propriétaire, certaines galles de taille très petite (5 mm de diamètre) pouvant passer inaperçues. Un plan de surveillance reste néanmoins en place afin de s'assurer de l'éradication du foyer.

Cette alerte a permis de mettre en valeur l'importance de l'information faite aux professionnels, ainsi que de la vigilance et de la réactivité des services de l'état, si l'on souhaite éviter le plus longtemps possible l'invasion de ce ravageur indésirable qui est considéré au niveau mondial comme le ravageur le plus important de cette essence. Il est en particulier indispensable de faire appel aux SRPV afin d'être certain que tous les châtaigniers infestés ont bien été détectés.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 16 février 2005 il est interdit d'introduire en France du matériel de châtaignier en provenance des pays tiers, d'Italie ou de Slovaquie, et les nouvelles plantations de châtaignier doivent être déclarées et surveillées. Cette

détection de l'insecte fait écho à sa découverte en juin 2005 sur quatre sites en Slovénie, où de jeunes châtaigniers provenant d'Italie avaient été plantés.

La collaboration des agents du DSF et des SRPV a permis de déterminer l'absence sur le territoire national d'autres foyers en dehors de celui découvert et éradiqué : la France est donc toujours considérée comme indemne de ce ravageur.

○ **Les orientations 2006 :**

- La Commission européenne a étudié un projet de décision relative à des mesures provisoires d'urgence visant à empêcher l'introduction et la propagation dans la Communauté de *Dryocosmus kuriphilus*. Ce projet initial de décision de la Commission ne satisfaisait pas la France, qui a animé un groupe de travail international à l'issue duquel un nouveau projet comprenant des mesures plus contraignantes a été proposé (notamment en ce qui concerne les mouvements de plants, la lutte et le confinement). Suite à la discussion lors du comité phytosanitaire permanent des 16 et 17 janvier 2006 auquel participaient Olivier LETODE et Laurence BOUHOT-DELDUC, la France a été sollicitée pour modifier le projet et renvoyer pour la fin janvier une nouvelle version qui sera discutée lors du prochain CPP (pas de vote). L'Italie est invitée par la Commission à faire parvenir les informations techniques dont elle dispose sur le cynips du châtaignier, notamment sur sa dispersion naturelle.
- Il conviendra d'être particulièrement vigilant sur la période de surveillance des galles telle qu'indiquée dans les notes de service. Les conditions météorologiques locales influencent le développement des insectes et peuvent induire un décalage des périodes potentielles d'observation de l'organisme d'une région à l'autre.

❖ **Chancre du châtaignier** (d'après la lettre du DSF n°32 de décembre 2005 : DSF et ses correspondants-observateurs)

○ **Rappel réglementaire :**

Selon l'arrêté du 22 novembre 2002 modifié par l'arrêté du 9 novembre 2004, depuis le 1^{er} mars 2005 le chancre du châtaignier (*Cryphonectria parasitica*) reste de quarantaine uniquement en pépinières : seuls les plants doivent être porteurs d'un passeport phytosanitaire européen.

La réglementation ayant changé, ne sont donc plus d'application :

- l'arrêté du 11/05/99 établissant les règles de circulation et d'utilisation des piquets et tuteurs de châtaignier (écorçage pour les diamètres supérieurs à 5 cm) ;
- l'arrêté du 05/04/01 définissant les conditions de lutte contre le chancre du châtaignier (lutte obligatoire dans les régions et département où il n'est pas présent de façon endémique).

Ces deux arrêtés avaient en effet été pris par la France pour appliquer la directive européenne modifiée depuis.

- **En forêt**, le chancre du châtaignier progresse toujours vers le Nord, de la Bretagne à l'est du pays, où le massif de la Serre, jusque là considéré comme indemne, a été touché. Dans le massif Central, ce pathogène continue toujours d'occasionner d'importants dégâts dans les zones où il est latent. Néanmoins,

l'hypovirulence a été clairement identifiée dans la partie occidentale du Cantal, ce qui va encourager la sylviculture de l'essence.

De façon générale, la contribution technique des correspondants-observateurs du DSF est un atout précieux pour les gestionnaires qui souhaitent intégrer les techniques appropriées à cette essence, dont les cours soutenus encouragent la sylviculture.

❖ **Processionnaire du pin** (*d'après la lettre du DSF n°32 de décembre 2005 : DSF et ses correspondants observateurs et Avertissements Agricoles Jardins Espaces verts PACA n°16 du 16 mars 2006 : SRPV et FREDON PACA*)

- **Dispositions conjointes par les deux notes de service** DGAL/SDQPV/N2005-8219 et DGFAR/SDFB/N2005-5029 du 13 septembre 2005 qui définissent les modalités de mise en œuvre de traitements par voie aérienne pour des motifs de protection de la santé publique contre les chenilles processionnaires du pin et du chêne et les chenilles de bombyx-cul brun

En forêt, les populations et défoliations des processionnaires du pin sont restées globalement à un niveau relativement bas, hormis sur la façade Atlantique, où des traitements ont été mis en œuvre du Morbihan à la Vendée. Dans les Landes, il n'y a pas eu de dégâts intenses ; cependant les observations de pré-nids réalisés en septembre 2005 y ont montré des niveaux élevés de population, localement en hausse. Dans le Piémont pyrénéen, on observe des populations assez importantes réparties sous la forme de foyers isolés, essentiellement en Ariège et en Haute-Garonne.

Sur le littoral de la Côte d'Azur, la situation a toutefois nécessité la mise en œuvre de traitements, en zone urbaine notamment. En effet, au sein des zones infestées de PACA et des régions limitrophes, le nombre de nids était souvent plus important que l'année précédente alors que théoriquement on aurait dû être en phase de rétrogradation (source DSF). Cette observation a été corroborée par l'INRA d'Avignon qui constate qu'avec l'évolution climatique les cycles sont moins marqués qu'auparavant.

A noter que des perspectives intéressantes sont désormais ouvertes en matière de lutte écologique par confusion sexuelle grâce à l'utilisation de la phéromone de synthèse : en effet, après quelques adaptations de la méthode, du nombre et du type de diffuseurs, on peut maintenant espérer voir cette lutte se placer au niveau des stratégies opérationnelles de protection des forêts contre la processionnaire du pin. Pour en savoir plus, on se reportera utilement à la publication sur le sujet de novembre 2005 disponible sur le site Internet du DSF.

❖ **Fusarium subglutinans** (*source : réunion DSF-SDQPV du 11/01/2006*)

Fusarium subglutinans f.sp. *pini* est l'agent causal d'un chancre du pin. Les symptômes de la maladie se caractérisent par des chancres résineux sur le tronc principal et les grosses branches, et le dépérissement des pousses de la couronne supérieure.

La question de la mise en place d'un plan de surveillance, restreint dans un premier temps aux seules régions PACA, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Aquitaine pour ajuster le protocole, se pose ; une coopération entre correspondants-observateurs du DSF et FREDON serait peut-être à prévoir. Se pose également la question de l'inscription de cet organisme sur la liste des organismes de quarantaine.

❖ **Les traitements phytosanitaires en forêt** (*source : groupe de travail de l'AFPP ZNA – COLUMA – Forêts*)

Le secteur forestier est peu consommateur de produits phytosanitaires au regard des zones agricoles : 90 % des ventes françaises concernent les zones agricoles, 10% les zones non agricoles et sur ces 10% on estime que la part destinée à la forêt est seulement de 10% soit, globalement 1% de la consommation totale de produits phytosanitaires.

Il est difficile ensuite d'avoir une idée précise de la répartition entre herbicides, fongicides et insecticides mais on peut situer la fourchette haute des surfaces annuelles désherbées chimiquement autour de 80000 à 90000 ha, compte-tenu des incertitudes entre hectares travaillés et hectares cadastraux (pour mémoire, la surface forestière métropolitaine est de 14,9 millions d'hectares). Toutefois, on observe un gradient de consommation croissant en allant de l'Est de la France où la forêt publique, gérée par l'ONF, est prépondérante vers l'Ouest du territoire où domine la forêt privée.

Il semble qu'une connaissance plus fine des traitements phytosanitaires en forêt soit difficile à approcher. Toutefois, dans le cadre d'un travail de recherche engagé sur la gestion de la végétation forestière dans un cadre de gestion durable, H. FROCHOT, de l'INRA Nancy va s'efforcer de réunir des éléments permettant de mieux cerner la situation.

N'hésitez à faire remonter auprès du rapporteur forêt toute information qui vous paraîtrait digne d'intérêt sur le sujet, collectée notamment à l'occasion de contrôles sur l'utilisation d'intrants par les entrepreneurs de travaux forestiers !

❖ **Catalogue des usages forestiers** (*source : groupe de travail de l'AFPP ZNA – COLUMA – Forêts*)

Le comité d'homologation du 3 février 2006 vient d'entériner le nouveau catalogue des usages :

- forêt : débroussaillage avant mise en culture ;
- forêt : dégagement ;
- forêt : dévitalisation (souches et arbres).

Le dossier du VELPAR L – dont la matière active est l'hexazinone – très largement utilisé en désherbage de plantations résineuses qui bénéficie actuellement d'une dérogation de vente jusqu'au 30 juin 2007 et d'utilisation jusqu'au 31 décembre 2007 est « dans l'impasse ». En effet, à ce jour, les essais avec des produits de remplacement n'ont pas débouché sur des résultats concluants. Cette situation est préoccupante notamment dans le massif de production landais du pin maritime.

❖ **Vers une systématisation des observations ?** (*source : réunion DSF-SDQPV du 11/01/2006*)

Dans le cadre de la renégociation du contrat d'objectifs avec l'Inventaire Forestier National, il serait intéressant de pouvoir envisager que l'observation systématique de tous les symptômes phytosanitaires fassent partie intégrante du relevé placette lors du recueil des données prélevées à l'occasion du passage en inventaire. Affaire à suivre...

Catherine RIGONDAUD – 10 avril 2006